

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : Interdiction de circulation et de stationnement

Le Maire de la Commune de Sury-le-Comtal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R-411-8,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,
- Vu la demande du Centre Social Christine Brossier en vue d'organiser le 17 février 2023 un défilé pour le carnaval annuel,
- Considérant que pour permettre le déroulement de l'animation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite lors du passage du défilé le vendredi 17 février 2023 de 16h00 à 20h00, Place de l'Hôtel de ville, rue Grenette, Place Neuve, rue Emile Reymond, rue Claude Menu, Place de l'Eglise, rue Jordan de Sury, Porte d'Amancieux, Parking du Champs de Mars, rue du 11 Novembre, Route de Montbrison, Chemin de la Prairie, Parking Salle des Sports.

Article 2 : Le stationnement sera interdit parking de la Salle des Sports le vendredi 17 février de 16h00 à 20h00.

Article 3 : Le « City stade » sera fermé au public le vendredi 17 février 2023 de 16h00 à 20h00.

Article 4 : Ne sont pas concernés par cette interdiction, les véhicules de secours et de police, les véhicules des services municipaux.

Article 5 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Sury le Comtal

Article 7 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Mesdames et Messieurs les agents de Police Municipale

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du Présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé.

A Sury-le-Comtal, le 13 février 2023

Le Maire
Yves Martin



Délais et voies de recours : La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir présenté devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification à son bénéficiaire.